

31 janvier 2018

AVIS
**du Conseil Economique, Social, Culturel et Environnemental de Saint-
Barthélemy**
sur les projets de délibération inscrits à l'ordre du jour
du Conseil territorial du 2 février 2018

Saisi le 19 janvier 2018 sur l'ordre du jour du Conseil territorial du 2 février, et sur proposition de ses membres, le CESCE de Saint-Barthélemy a émis l'avis suivant :

Concernant le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2018, l'avis du CESCE fait l'objet d'un document séparé. Sur les autres points inscrits à l'ordre du jour du Conseil Territorial du 2 février 2018, le CESCE n'a pas tenu à rendre d'avis mais signale qu'il approuve la délibération relative au régime de l'admission temporaire des bijoux puisque la mesure n'est que temporaire.

En revanche, après avoir pris connaissance des PV signés des réunions précédentes, le CESCE souhaiterait partager sa réflexion d'une part, sur le PV du 20 octobre, et d'autre part, sur celui du 20 novembre :

PV du 20 octobre 2017

En premier lieu, en réponse à l'intervention de Monsieur Dessouches qui revient sur la mise en comptabilité publique des comptes du CESCE (cf. page 9 du PV), le CESCE rappelle que cette perspective a été débattue, il y a plusieurs mois, avec Monsieur Jean-Marc Jaffré, trésorier receveur à Saint-Barthélemy. Ce dernier a confirmé avoir transmis le dossier à son centre de compétences afin de "créer" une nouvelle entité comptable dédiée au CESCE malgré sa toute petite taille. A ce jour, aucun retour n'a été reçu. Le sujet sera à nouveau débattu à la fin du mois de février au cours d'un entretien entre le Président du CESCE ainsi que Monsieur William Wilzek, nouvel administrateur des finances publiques à Saint-Martin et Saint-Barthélemy et l'expert comptable du CESCE.

De plus, depuis l'exercice 2015, les comptes annuels du CESCE sont soumis à certification par un Commissaire aux Comptes. Ces mesures, que le Président Majorel a souhaité prendre, sont de nature à respecter les mêmes règles de rigueur que celles imposées par la comptabilité publique, sans ses lourdeurs administratives, pragmatisme oblige.

Enfin, le CESCE transmettra dans les jours à venir, au Président Magras, son budget

prévisionnel pour l'année 2018. Il est proposé d'y joindre le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes du CESCE pour l'exercice 2016.

En second lieu, à la suite de l'avis qu'il a rendu sur l'exonération des droits de quai des véhicules terrestres à énergie électrique, le CESCE se félicite que ses préconisations en matière de transition énergétique soient mises en relief en page 16 dudit PV. Ainsi, le CESCE salue la volonté du Président Magras d'encourager l'utilisation de scooters électriques avec la mise en place de bornes de recharge et se réjouit de l'idée que la société TIRU installe 2000 m² de panneaux solaires.

PV du 20 novembre 2017

Selon le CESCE, les débats qui ont eu lieu au sujet du PPRN (repris en pages 2 et 3 du PV) ne sont pas suffisamment approfondis compte tenu des risques de submersion sur le littoral.

A ce sujet, le CESCE tient à exprimer sa surprise quant à la remarque invitant à la retenue et à ne pas se précipiter sous le coup de l'émotion. Selon les travaux menés par le GIEC et Météo France, les phénomènes de submersion liés aux intempéries futures ne vont que croître en puissance. En outre, il ne faut pas oublier que nos côtes sont bordées par le même océan que les côtes métropolitaines ce qui autorise la comparaison.

(Par ailleurs, la concomitance des constructions en bord de mer avec la disparition des plages est intimement liée et n'est pas un bon signe pour le tourisme.)

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages exprimés : 9

Nombre de votes positifs : 9

Nombre de votes négatifs : 0

Nombre d'abstentions : 0

Cet avis est adopté à la majorité des suffrages exprimés.